

OBJET PLAN ANGLAIS A L'ECOLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/ 2016

**MODALITES DE MISE EN ŒUVRE
CONVENTIONNEMENT AVEC L'UNIVERSITE DE LA REUNION**

L'apprentissage des langues constitue un axe fort du projet éducatif global depuis 2008.

Le Plan Anglais a pour ambition de proposer aux élèves de Saint-Denis un éveil linguistique d'une heure par semaine. Il repose sur un partenariat avec l'Université de la Réunion, s'agissant des étudiants des programmes internationaux, et la Caisse des Ecoles, pour les autres intervenants. Le recrutement, l'organisation des interventions dans les écoles et le suivi des séances donnent lieu à une coordination faisant appel à cinq coordonnateurs répartis géographiquement.

Depuis octobre 2008, la Ville décline, par étape, son Plan Anglais dans les écoles.

Pour Mémoire :

- une première étape d'expérimentation en 2008/ 2009, avec 8 écoles touchées, soit un effectif de 400 élèves de grande section de maternelle (GSM) pour un coût total de 22 800 € ;
- une deuxième phase, en 2009/ 2010, avec la généralisation aux classes de GSM sur 52 écoles, soit un effectif scolarisé de 2 181 enfants, mais aussi la poursuite du dispositif pour les élèves en CP ayant bénéficié antérieurement de l'expérimentation, soit 9 écoles ;
- une troisième étape, en 2010/2011, qui a permis à l'ensemble des classes de GSM et de CP de bénéficier du dispositif. L'expérimentation sur les 9 écoles s'est poursuivie sur les classes de CE1. Le coût s'élève à environ 500 000 € pour un nombre d'intervenants relativement constant de 75 à 85 personnes.
- Une quatrième étape, en 2011/2012, a étendu le dispositif en généralisant le Plan Anglais aux classes de GSM, de CP et de CE 1 pour un budget de 554 000 €.
- Depuis la rentrée scolaire 2012/2013, le dispositif n'intègre plus de classes supplémentaires, l'ensemble des classes de CE 2 bénéficiant déjà de l'anglais dans le cadre de l'école.

Actuellement, environ 180 intervenants locaux sont nécessaires pour animer le Plan Anglais qui compte plus de 4500 enfants inscrits.

La réforme des rythmes scolaires a impacté le mode opératoire du Plan Anglais. Jusque là, les cours n'étaient proposés que sur le temps de la pause méridienne.

Rapport n°15/3-18

Depuis septembre 2014, le Plan Anglais est décliné sur deux temps :

- En Activités Récréatives Educatives, sur le temps de la pause méridienne, pour les élèves de Grandes Sections, de CP et de CE1.
- En Temps d'Activité Périscolaire, à partir de 15H15 pour les élèves de cycle 2.

Les partenariats ayant cours jusqu'alors sont maintenus, tant avec la Caisse des Ecoles pour les postes de vacataires, qu'avec l'Université pour la mise à disposition d'étudiants internationaux telle que précisée dans la convention annexée.

L'action de la Ville vise à conforter l'existant en renforçant la coordination et la progression pédagogique du Plan Anglais pour un effectif scolarisé de plus de 6 000 élèves.

Cette opération est estimée, pour l'année scolaire 2015/ 2016, à 650 000 €, dont 83 614 € pour le partenariat avec l'Université de la Réunion conformément à l'annexe financière jointe à la convention.

L'enveloppe allouée à l'Université couvre les salaires des intervenants internationaux ainsi que les frais de personnel des agents qui travaillent en partenariat avec les services de la Direction du Projet Educatif Global pour la bonne marche du dispositif. L'organisation des recrutements des intervenants (planning, convocation, salle..) ainsi que la gestion au quotidien des emplois du temps est gérée par l'Université.

70 000 € reviennent à la coordination qui a en charge le recrutement individuel après entretien des intervenants, la mise en place de séances de coaching collectif ainsi que le suivi pédagogique, au quotidien, dans les écoles.

Le reste des dépenses concerne les vacations des 180 intervenants, en moyenne, nécessaires au fonctionnement du plan Anglais.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, je vous demande :

- d'approuver la mise en œuvre du Plan anglais 2015/ 2016 ;
- de m'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'Université relative à la mobilisation des programmes internationaux ainsi que les annexes financières.

Le chapitre d'imputation de ces prestations est le 011 avec la fonction 020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150627-15318-1A-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/06/2015



Gilbert ANNETTE

OBJET PLAN ANGLAIS A L'ECOLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/ 2016

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE
CONVENTIONNEMENT AVEC L'UNIVERSITE DE LA REUNION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 15/3-18 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Ibrahim CADJEE, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la mise en œuvre du Plan Anglais 2015/ 2016.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Université relative à la mobilisation des programmes internationaux, ainsi que les annexes financières.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE A LA SENSIBILISATION A L'ANGLAIS
DES ECOLES MATERNELLES, PRIMAIRES ET ELEMENTAIRES
DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS
SEPTEMBRE 2015 - AOUT 2016**

ENTRE

La Commune de Saint-Denis, Hôtel de Ville - 2 Rue de Paris - 97717 Saint-Denis Messag Cedex 9, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert ANNETTE, ci-après dénommée « la Ville » ou « la Mairie de Saint-Denis ».

D'UNE PART,

ET

L'Université de la Réunion, Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, 15 Avenue Renée Cassin - BP 7151 - 97744 Saint-Denis Messag Cedex 9, BP CS 92003, représentée par Monsieur Mohamed ROCHDI, Président, dûment mandaté aux fins des présentes, ci-après dénommée « l'UR ».

D'AUTRE PART,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 08/6-01 du 06 septembre 2008 autorisant le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Université ;

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT.

PREAMBULE

Depuis la rentrée scolaire 2008, la Ville de Saint-Denis développe le Plan Anglais dans les écoles maternelles, primaires et élémentaires.

Le Plan Anglais 2015-2016 intervient à la rentrée de septembre sur l'ensemble des écoles de la Ville ;

Le Plan Anglais vise à sensibiliser les élèves des écoles de la Ville, à partir des classes de grandes sections de maternelle, à la langue anglaise ;

Il mobilise des enseignants confirmés, faisant fonction de coordination, des étudiants étrangers effectuant une mobilité à l'Université, des étudiants réunionnais anglicistes et des intervenants non universitaires.

I PRINCIPES GENERAUX

ARTICLE 1ER – OBJECTIF GENERAL DE LA CONVENTION

Les parties signataires conviennent de poursuivre le partenariat existant consistant à familiariser les élèves à la langue anglaise.

La Réforme des rythmes scolaires a modifié le mode de fonctionnement du Plan Anglais depuis la rentrée 2014.

Jusque-là, le Plan Anglais n'était proposé que sur le temps de la pause méridienne dans toutes les écoles de la Ville. Depuis septembre 2014, le Plan Anglais fonctionne le midi mais également, dans le cadre du Temps d'Activité Périscolaire, après l'école dans une vingtaine d'établissements.

ARTICLE 2 – CLASSES CONCERNEES PAR LA SENSIBILISATION

Toutes les écoles accueillant des classes de Grandes Sections de maternelle, de Cours Préparatoires, de Cours Elémentaires 1ere année sont concernées par le dispositif fonctionnant sur le temps de la pause méridienne. Ce qui représente, au total, un effectif de plus de 6 000 élèves.

Une offre complémentaire est proposée aux élèves du cycle 2 lors du Temps d'Activité Périscolaire.

II OBLIGATIONS DE L'UNIVERSITE

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS A L'EGARD DES INTERVENANTS/ETUDIANTS ETRANGERS

Les étudiants étrangers intervenant dans les écoles seront employés par l'UR en qualité de vacataire de l'UR.

L'UR, comme employeur, s'engage à rémunérer les intervenants universitaires internationaux à un taux horaire identique à celui pratiqué par la Ville pour les intervenants.

L'UR en qualité d'employeur veillera aux respects des conditions de travail des étudiants étrangers posés par l'Article 9 de la Loi n° 2006-9 11 du 24 juillet 2006 (JO du 25 juillet) relative à l'immigration et à l'intégration et l'Article 1^{er} du Décret n° 2007 – 801 du 11 mai 2007 (JO du 12 mai) relatif aux autorisations de travail.

L'UR accomplira toutes les modalités requises, notamment :

- contrôle de la détention d'un titre de séjour régulier par les étudiants étrangers non européens,
- déclaration préalable à la Direction des libertés publiques de la Préfecture de Saint-Denis de l'embauche de tous les étudiants étrangers,
- respect du nombre d'heures légalement autorisé ne devant pas dépasser 60% de la durée annuelle légale du travail soit 964 heures.

L'UR effectuera les démarches de déclarations et cotisations sociales et fiscales.

ARTICLE 4 – AUTRES OBLIGATIONS

La Direction des Relations Internationales établit l'ensemble des emplois du temps des intervenants étudiants étrangers et locaux, sur le temps de la pause méridienne, pour les classes de Grandes Sections, CP et CE1, la mairie statuant en dernier ressort en cas de litige.

Les emplois du temps, dans le cadre du Temps d'Activité Périscolaire, sont gérés par la Direction du Projet Educatif Global.

La Direction des Relations Internationales met à disposition gratuitement des salles de cours et amphithéâtres pour le suivi des activités pédagogiques des intervenants.

III OBLIGATIONS DE LA VILLE

ARTICLE 5- OBLIGATIONS GENERALES

La Ville garantit aux intervenants et coordonnateurs l'accès aux locaux des écoles, fournit un kit pédagogique et offre le repas lors de la pause méridienne.

Les services municipaux transmettent pour chaque intervenant étranger un justificatif des heures effectivement accomplies dans les écoles.

ARTICLE 6 - MODALITES FINANCIERES

Un devis sera adressé, par l'Université à la Ville de Saint-Denis, au début de chaque semestre. Il fera état du :

- montant des « prestations éducatives », sous la forme de rémunérations des intervenants étudiants étrangers en contrat avec l'Université ;
- montant des « frais de fonctionnement » nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Ce devis sera basé sur un prévisionnel d'heures à réaliser par les intervenants étrangers.

A l'issue du semestre, l'Université adressera à la Ville la facture, sur service fait, reprenant les termes du devis

Par ailleurs, la Ville pourra consentir, chaque semestre, une avance, sur demande de l'Université, dès l'entrée dans le dispositif des intervenants étrangers, après l'élaboration conjointe des plannings prévisionnels de leurs interventions. Celle-ci ne pourra excéder 30% du devis.

Le montant de l'avance sera déduit de la facture émise par l'Université, à la fin du semestre.

La Ville, s'engage à rémunérer directement les intervenants autres que ceux employés par l'Université.

IV OBLIGATION DES INTERVENANTS

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DES INTERVENANTS/ETUDIANTS ETRANGERS

Lors de leurs interventions au sein des écoles, les étudiants devront se conformer au règlement intérieur du site :

- respecter l'interdiction de fumer,
- prendre connaissance des consignes générales de sécurité,
- restituer les lieux tels qu'ils étaient agencés,
- s'assurer de l'extinction des lumières et de la fermeture des locaux à la fin de leur intervention,
- restituer les clefs au directeur ou au personnel en charge des enfants sur le temps scolaire.

L'ensemble des intervenants est également concerné par ces obligations.

ARTICLE 8 – CADRE D'INTERVENTION DES ETUDIANTS ETRANGERS

Les étudiants n'auront en aucun cas pour fonction de se substituer à un enseignant d'anglais. Il s'agira par conséquent de familiariser les élèves à la langue anglaise et non de leur faire apprendre l'anglais.

Les étudiants disposeront de divers supports d'animation tels que livres, CD, DVD, mis à leur disposition par la Ville de Saint-Denis.

Il pourra également s'agir de l'apprentissage de chansons en anglais, de jeux de piste en anglais, etc.

L'ensemble des mesures visera à acquérir, de manière ludique, un vocabulaire de base correspondant à celui d'enfants de leur âge et d'éveiller leur ouïe à la prononciation correcte des mots anglais.

V MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

ARTICLE 9 – DEBUT ET DUREE DE L'ACCORD

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2015-2016 et prend effet à compter du jour de la signature par les parties, qui intervient avant le début du plan anglais.

ARTICLE 10 – ASSURANCE

Les étudiants étrangers doivent avoir souscrit les polices d'assurance nécessaires pour garantir leur responsabilité civile au niveau de leurs interventions.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION

Les deux parties s'engagent à s'informer et à solliciter leurs accords respectifs pour toutes communications liées au projet.

ARTICLE 12 – LITIGES

Les litiges nés de l'exécution des termes conventionnés feront l'objet d'une recherche de règlement à l'amiable.

Au cas où cette procédure s'avérerait infructueuse, les litiges liés au non respect de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à saint –Denis,
Le

**Pour l'Université de la Réunion
Le Président**

**Pour la Commune de Saint-Denis
Le Maire**

Mohamed ROCHDI

Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150627-15318-2-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/06/2015



Gilbert ANNETTE

ANNEXE FINANCIERE

A LA CONVENTION « PLAN ANGLAIS » AVEC LA MAIRIE DE SAINT-DENIS

Semestre 1 de l'année universitaire de 2015/2016

Prestations	€	TVA	€
I. Prestations éducatives :			
- Estimation de paie des interventions des étudiants internationaux.	4 000.00 (Coût employeur)		
Total I	4 000.00		4 000.00
II. Frais de fonctionnement :		8.50%	
- Frais de communication (DRI)	6 200.00		
- Frais de logistique (Division des Personnels IATOSS, Agence Comptable, Division des Affaires Financières) :	4 900.00		
- Constitution de dossiers (DRI) :	3 100.00		
Total II	14 200.00	1 207.00	15 407.00
III. Frais de personnel, toutes charges comprises :	13 600.00		
Total III	13 600.00		13 600.00
Total II et III semestre 1			33 017.00

Semestre 2 de l'année universitaire de 2015/2016

Prestations	€	TVA	€
I. Prestations éducatives :			
- Estimation de paie des interventions des étudiants internationaux.	8 000.00 (Coût employeur)		
Total I	8 000.00		8 000.00
II. Frais de fonctionnement :		8.50%	
- Frais de communication (DRI) :	6 200.00		
- Frais de logistique (Division des Personnels IATOSS, Agence Comptable : Division des Affaires Financières) :	4 900.00		
- Constitution de dossiers (DRI) :	3 100.00		
Total II	14 200.00	1 207.00	15 407.00
III. Frais de personnels, toutes charges comprises :	27 200.00		
Total III	27 200.00		27 200.00
Total II et III semestre 2			50 000.00

Signé électroniquement par :

30/06/2016

Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150627_158113-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2015

Nicolas MOREAU

OBJET PRESTATION ACCUEIL RESTAURATION SCOLAIRE (PARS)

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA REUNION**

La Ville de Saint Denis gère la restauration scolaire des écoles publiques et privées, au nombre de 80 sur son territoire. La Direction fonctionne avec 67 points de cuisson et près de 500 agents.

La Caisse d'Allocations familiales accompagne les collectivités dans les dépenses de restauration scolaire.

Ainsi la Ville a signé en 2014 avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.), la Charte « Accueil Restauration Scolaire » (2014/2016).

Cette dernière définit les objectifs, les principes, les engagements et les conditions générales à la prise en charge des frais de restauration scolaire.

Elle est déclinée annuellement dans une convention. Aussi, chaque année, la Ville est amenée à signer la convention qui fixe les modalités de financement et de versement de la Prestation Accueil Restauration Scolaire (PARS).

La participation de la CAF de la Réunion est déterminée sur la base des dispositions réglementaires fixant les modalités relatives au calcul de la dotation annuelle de la prestation spécifique de restauration dans les DOM et le montant de la contribution forfaitaire aux frais de restauration des élèves.

La participation unitaire de la CAF est fixée à 1,96 euros par repas et ce, dans la limite maximale de 139 jours d'activités scolaires pour 2015.

Par conséquent, je vous demande :

- de m'autoriser à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales, la convention relative à la Prestation Accueil Restauration Scolaire pour l'année 2015 ;
- de m'autoriser à procéder au recouvrement des recettes afférentes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Signé électroniquement par :
Le Maire
01/07/2015



Gilbert ANNETTE